

BULLETIN DE SALAIRE Mois de : Janvier 2019

Accueil de l'Enfant :

Particulier Employeur :

Salarié(e) Assistant(e) Maternel(le) :

Nom Prénom :
 Adresse:
 N°URSSAF ou PAJE
 Code NAF : 88.91A

Nom Prénom :
 Adresse:
 N° Sécurité Sociale :
 N° de Salarié(e) :

Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur

<p>Eléments contractuel :</p> <p>Nombre d'heure d'accueil hebdo prévu au contrat : Normales : Supplémentaires : Nombre de semaines d'accueil prévu au contrat : Nombre d'heures mensualisées : 0,00 Salaire Horaire Brut de base : soit : - € net Tarif Horaire brut majoré à 25 % : - € soit : - € net Tarif Horaire brut majoré à 50 % : - € soit : - € net</p>	<p>Eléments Ponctuels :</p> <p>Nombre de jours d'accueil réel dans le mois : - de 8h + de 8h Nombre de jours de congés payés à rémunérer : Nombre d'heures normales d'accueil réel dans le mois : Nombre d'heures majorées 25% d'accueil réel dans le mois : 1 Nombre d'heures majorées 50% d'accueil réel dans le mois : 2 Nombre d'heures complémentaires (non mensualisées) : 3 Nombre d'heures supplémentaire (non mensualisées) : 4</p>
---	--

<u>Rémunération</u>	Taux Brut	Base	Montant
Salaire brut de base mensuel - heures normales mensualisées	- €	0,00	- €
Salaire brut de base mensuel - heures supplémentaires mensualisées	- €	0,00	- €
Majoration heures majorées à 25% en brut	- €	1,00	- €
Majoration heures majorées à 50% en brut	- €	2,00	- €
Convenance personnelle (1) ou Maladie de l'AssMat (1) ou mois incomplet au :			- €
Absence de l'Enfant Malade du : au inclus			- €
Heures sans majoration (complémentaires) en brut	- €	3,00	- €
Heures majorées à 25% en brut	- €	4,00	- €
Indemnités de Congés Payés en brut		0	- €
Régularisation des salaires en brut			- €
Prime de précarité en brut (CDD uniquement)			- €
Total Brut			- €
Total Net (1)			- €

<u>Cotisations Sociales</u>	Base	Taux	Montant
Sécurité Sociale	- €	1,50%	- €
Sécurité Sociale - Vieillesse plafonnée	- €	6,90%	- €
Sécurité Sociale - Vieillesse déplafonnée	- €	0,40%	- €
Retraite IRCM / Retraite Complémentaire	- €	3,15%	- €
Prévoyance IRCM	- €	1,15%	- €
CEG (contribution équilibre général)	- €	0,86%	- €
Exonération de cotisations sur heures complémentaires et supplémentaires	- €	-11,31%	- €
CSG déductible	- €	6,80%	- €
CSG non déductible du revenu imposable - CRDS non déductible	- €	2,90%	- €
Total Cotisations Sociales			- €

<u>Indemnités</u>	Base	Nombre	Montant
Indemnités d'entretiens - moins de 8 heures par jour	2,65 €	0 jours	- €
Indemnités d'entretiens - moins de 9 heures par jour	3,08 €	0 jours	- €
Indemnités d'entretiens - proratisation - au dela de 9 heures par jour	0,3419 €	heures	- €
Indemnités de repas		pris	- €
Indemnités de goûter		pris	- €
Indemnités de déplacement		km	- €
Indemnités de rupture de contrat (1/120ème)	- €		- €
Remboursement avance de frais	- €		- €
Totales Indemnités (2)			- €
Total Net à Payer (1+2)			- €

Salaire Net	- €
CSG et RDS (2,9%) sur 98,25%	- €
Exonération Heures Compl.	- €
Exonération Heures Suppl.	- €
Salaire Imposable	- €

Fait à : _____

Le : _____

Mode de règlement : _____

Signature de l'Employeur : _____

Date d'absence (1) : _____

Date de prise des congés du : au et / ou au Janvier 2019

Préavis du : au Janvier 2019

La loi 91. 1406 du 31/12/1991 ainsi que le décret n° 92. 660 du 13/07/1992 suppriment l'obligation des cotisations patronales.
Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée. Taux en vigueur au 24 / 01 / 2019. Mise à jour Janvier 2019
Alsace-Moselle